

# AIDE À LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION MUSICALE

2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

## MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS



~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national  
de la musique



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Centre national de la musique et Clermont Férand Métropole. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2023-CNM - Clermont Auvergne Métropole. »

Novembre 2023

## CRÉATION

*Watson Moustache*

## Préambule

Depuis 2021, le Centre national de la musique (CNM) et Clermont Auvergne Métropole se sont engagés pour soutenir conjointement la création et la diversité dans les champs de la musique (musique enregistrée et spectacle vivant) et des variétés ainsi qu'accompagner les professionnels de la métropole clermontoise dans les transformations du secteur. Afin de cibler au mieux les problématiques et les enjeux du territoire, le CNM et Clermont Auvergne Métropole se sont associés à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, l'AMTA, la Pépinière de mai, le Damier, La Baie des singes et la Ville de Clermont-Ferrand, pour définir les axes et les dispositifs mis en œuvre en 2023.

Dans ce cadre, en 2023, le CNM et Clermont Auvergne Métropole :

- soutiendront la structuration des entreprises de production dans la filière musicale et des variétés ;
- favoriseront les réflexions autour de la transition écologique des activités de la filière musicale.

Après un premier appel à projets lancé en 2021 sur le thème de la musique et de l'image, le CNM et Clermont Auvergne Métropole ont initié en 2022 un appel à projets dédié aux structures de production musicale émergentes. Il est proposé en 2023 de relancer ce dernier dispositif, en l'élargissant à toutes les structures de production du territoire, dans les domaines du spectacle vivant et de la musique enregistrée.

## Objectifs généraux

Indispensables au développement de nombreux artistes, les activités relevant du domaine de la production (tourneurs et producteurs de concerts, managers, producteurs phonographiques, éditeurs...) sont souvent structurées en TPE ou en statut relevant de l'économie sociale et solidaire (associations, SCOP, SCIC). La solidification des activités ainsi que la nécessité d'évoluer et de développer de nouveaux services dans un secteur en mutation demandent parfois des coups de pouce, financier ou sous forme d'accompagnement.

Dans ce cadre et afin de répondre aux enjeux de développement des métiers et des emplois dans la filière musicale, le CNM et Clermont Auvergne Métropole s'accordent pour proposer un **appel à projets pour soutenir financièrement des initiatives de la filière musicale sur le territoire métropolitain dans les domaines de la production**, avec pour objectif de solidifier la structure porteuse, en matière d'emploi ou de ressources.

## Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets doit permettre la solidification et le développement d'entreprises de production indépendantes œuvrant dans le champ du spectacle vivant et/ou de la musique enregistrée, ainsi que des variétés, au travers des objectifs suivants :

- accompagner les dynamiques de création/solidification d'emploi des gestionnaires de structures ;
- soutenir l'entrepreneuriat féminin ;
- contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale.

## Critères d'éligibilité

### Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui de la musique — chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques traditionnelles et du monde, musiques contemporaines ou classiques — et des variétés.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict, mais d'**accompagner des structures qui développent ces artistes**. L'aide est ponctuelle et porte sur une **stratégie de développement**, notamment :

- l'identité et la cohérence du projet général ;
- la stratégie de développement d'emploi ou de rémunération des porteurs de projets ;
- la solidification administrative, économique et financière du projet ;
- les partenariats avec les autres structures du territoire.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période 2024/2025.

### Bénéficiaires

Pour être éligible, le demandeur doit :

- être une structure morale de droit privé ou une entreprise individuelle ;
- être établi sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole<sup>1</sup> ;
- accompagner au minimum deux artistes ou groupes/ensembles différents et/ou disposer au minimum de deux références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- être affilié au CNM (procédure gratuite à réaliser en ligne) ;
- pour les entreprises de spectacle vivant, être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité ou de renouvellement ou être en cours de déclaration ;
- pour les producteurs phonographiques, être adhérent à une société civile (SPPF ou SCPP) ou s'engager à ce que l'adhésion à l'une de ses sociétés constitue l'un des axes de réflexion et d'accompagnement dans le cadre de ce dispositif ;
- être en situation régulière au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles.

**En cas de chiffre d'affaires n-1 atteignant au moins 100 000 €**, la structure devra impérativement contacter le CNM (cf. coordonnées dans les renseignements ci-après) en amont de la constitution du dossier de candidature, afin de vérifier que le projet n'est pas éligible à l'[Aide au développement économique](#).

**Pour les structures de spectacle vivant**, le demandeur doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

Les structures accompagnées dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenues pour le même objet par l'un des partenaires dans le cadre de ses dispositifs de droit commun. Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif doit être signalée dans le formulaire de candidature.

### Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent au développement du projet de la structure, au service de plusieurs artistes : salaires et charges, formation, acquisition de logiciels, frais de déplacement, locations et achats divers, dépenses

---

<sup>1</sup> Sont réputées établies sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière dans l'une des communes membres de la métropole, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable dans l'une de ces communes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

de promotion et de communication... Toutes les dépenses associées au développement d'un seul projet artistique, en création, diffusion et production ne seront pas éligibles.

- Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de clôture de l'appel à projets et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.
- Le montant de l'aide ne pourra pas excéder, dans la limite de 80 % d'aides publiques affectées au financement du projet de structuration, un plafond de :
  - 10 000 € pour les structures créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - 15 000 € pour les structures créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la clarté et la cohérence de la stratégie de développement, notamment les modes et moyens d'action envisagés, sur les plans administratifs, financiers ou relatifs à la solidification d'emploi ;
- les résultats et effets attendus pour le développement de la structure ;
- la pertinence et la viabilité du projet présenté ;
- les perspectives de développement de l'entreprise ;
- le développement des recettes prévisionnelles et leur réalisme ;
- la durabilité du projet ;
- les perspectives de professionnalisation de la structure ;
- le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- la cohérence et la faisabilité budgétaires ;
- la part des artistes du territoire métropolitain associés au projet de la structure ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.).

### Modalités de fonctionnement du dispositif

#### Dépôt des candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

Ce dossier comprendra le formulaire de demande d'aide rempli, avec les pièces jointes demandées.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 12 janvier 2024 inclus.**

*NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La **création de votre compte** sur « **mon espace** » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son **affiliation** (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de lui garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.*

#### Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les deux partenaires et soumises à un comité de sélection composé de deux personnalités qualifiées nommées par le Centre national de la musique et deux personnalités qualifiées nommées par Clermont Auvergne Métropole.

Le comité se déroulera lors du premier trimestre 2024.

Une notification d'attribution ou de refus sera communiquée à tous les candidats.

## Versement de l'aide

À l'issue de la procédure d'attribution, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation et instruction d'un bilan moral et du budget réalisé, à déposer en ligne via votre espace personnel sur la plateforme du CNM dans les 3 mois suivant la fin de l'action, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2025 dernier délai.

## Renseignements

### Centre national de la musique :

Clémence Coulaud — [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr) — 01 88 83 85 13

### Clermont Auvergne Métropole :

Franck Zimmermann — [fzimmermann@clermontmetropole.eu](mailto:fzimmermann@clermontmetropole.eu) — 04 73 98 36 60

2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

# MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS



~ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ~



Centre national  
de la musique

+

**clermont**  
**auvergne**  
**métropole**